

Le 12 février 2021



**Compte rendu du Conseil Municipal
jeudi 4 février 2021**

PRESENTS : M. Daniel DRAY, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, Mme Laure KIELUS, Mme Catherine LAURENT, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, M. François BOURDELAT

ABSENTS EXCUSES : Mme Ombéline ROLAND a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX

ABSENTS : M. Stéphane GROSSLERNER

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Fernand Halphen et sans public compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement de la population, le 4 février 2021, à 20 heures, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance a été enregistrée puis retransmise sur la page d'informations municipales, pour assurer la publicité des débats.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Dominique FACUNDO

2- Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2020

Adopté à l'unanimité

3- Compte rendu des décisions du Maire – Information du conseil municipal

a. Travaux de voirie allée des myrtilles

Pour un montant total de 45 500 € TTC au titre du budget 2021.

Ces travaux prolongent ceux entrepris en 2020 sur l'Allée des Genêts, l'Impasse des Anémones, l'Allée des Morilles pour 217 243.20 € TTC.

b. Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques

Véhicule Kangoo Electric auprès de Renault, Palais de l'Automobile Gueudet Frères à Nogent sur Oise, pour un montant de 23 668.64 € TTC. La commune bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation

d'équipement des territoires ruraux (DETR) à la hauteur de 5 000 € ainsi que d'une prime à la conversion du même montant.

c. Fixation des droits de place et d'occupation du domaine public 2021

Les redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public sont révisées comme suit :

	Rappel 2020	2021
Vente de produits alimentaires cuisinés ou non à emporter sans raccordement électrique :	142 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine	143 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine
	284 € annuels sur la base d'une occupation à l'année de deux jours par semaine	286 € annuels sur la base d'une occupation à l'année de deux jours par semaine
Vente de produits alimentaires à emporter, avec raccordement électrique :	262 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine.	264 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine.

d. Défense de la commune dans l'action entreprise contre le PLU – en procédure d'appel

La municipalité a approuvé son PLU par délibération n°2019.07-03 du 9 juillet 2019.

Par requête du 19 septembre 2019 et 21 avril 2020, plusieurs personnes physiques ou morales ont contesté cette décision et introduit un recours en annulation et demande la condamnation de la commune à hauteur de 8 000 €.

Par ordonnance du tribunal administratif d'Amiens en date du 29 septembre 2020, l'ensemble des requêtes est rejeté et les requérants condamnés à la somme de 1 500 €.

Depuis décembre, les requérants ont interjeté appel contre l'ordonnance du tribunal administratif et développé les mêmes arguments qu'en 1^{ère} instance.

Après l'organisation de la défense de la municipalité en 1^{er} instance pour un coût de 7 000 € TTC, il convient de poursuivre la collaboration avec le cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés (Paris) pour mener la procédure de défense en appel, au tarif horaire de 150 € HT.

e. Ediction d'arrêtés municipaux réglementant le service d'élimination des déchets ménagers, interdisant les dépôts sauvages, adoptant le barème des amendes administratives pour les frais d'enlèvement des déchets

Les communes sont de plus en plus confrontées au phénomène des dépôts sauvages de déchets, malgré la généralisation des points de collecte et la conteneurisation des déchets ménagers (bacs roulants, déchetterie, point d'apport volontaire pour le verre).

On estime qu'ils représentent 21 kg par an et par habitant.

Pour la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, l'évacuation des déchets de voiries représente en 2020 un coût de 4 000 € indépendamment de sa propre production de déchets liée à l'activité du service.

Membre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et du Syndicat Mixte de traitement du Département de l'Oise (SMDO), les habitants disposent de nombreux services comme :

- La collecte des ordures ménagères résiduels (bac gris) et le traitement par valorisation énergétique (centre de valorisation de Villers Saint Paul)
- La collecte et la valorisation des déchets recyclables (bacs jaunes) avec extension des consignes de tri (tous les emballages se trient au nouveau centre de tri, dernière génération de Villers Saint Paul)
- La collecte séparée du verre (4 points de collecte sur la commune)
- La collecte des déchets verts en porte à porte 10 mois de l'année
- La collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous individuels (<https://www.ccac.fr/> ou 0 800 001 098)
- L'accès à un réseau de déchetteries, gérées et coordonnées par le SMDO, accueillants tous les autres types de déchets spécifiques

La CCAC favorise depuis bientôt 10 ans la prévention de la production de déchets et la tarification incitative du service rendu. Ainsi depuis 2016, la redevance incitative d'enlèvement des déchets est en vigueur et permet à l'usager d'être acteur de sa facturation du service : plus il trie ses déchets recyclables, moins il produit d'ordures ménagères résiduelles => moins sa facture sera importante puisqu'il limite la « part variable » de la facturation (coût à la levée de bac gris pucé).

Cette politique de réduction des déchets devra être renforcée dans les années à venir : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Les coûts de collecte et traitement vont fortement augmenter dans les années à venir (coût des techniques de collecte, du tri séparé des déchets de cuisine qui devient obligatoire, des taxes sur les activités polluantes...).

Il conviendra ainsi de lutter contre :

- La surconsommation et le geste de jeter trop rapidement (inciter au réemploi, à la réutilisation, au compostage...)
- Le gaspillage alimentaire
- Les dépôts sauvages de déchets
- Les comportements irrespectueux qui cherchent à détourner le système de la tarification incitative des déchets

A ce titre, le plan d'actions suivant est engagé par la municipalité, en vertu des pouvoirs de police générale et spéciale du maire tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et l'organisation du service d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ réaffirmer clairement l'organisation du service d'élimination des déchets sur la commune

Par l'édiction d'un nouvel arrêté municipal rappelant le règlement d'élimination du service intercommunal du 18/03/2019 (téléchargeable sur https://www.ccac.fr/wp-content/uploads/2020/12/DEL2019_23-ENVIRONNEMENT-APPROBATION-DU-REGLEMENT-DE-SERVICE-ELIMINATION-DES-DECHETS-MENAGERS.pdf), les jours et heures de collecte (mercredi matin), sur la nécessaire libération du domaine public des bacs roulants qui gênent la circulation des piétons sur le trottoir et portent atteinte au cadre de vie (sortie des bacs le mardi après 17h ; rentrée dès que possible et au plus tard à 19h le mercredi) et qui rappelle les sanctions pénales possibles :

R 610-5 du code pénal	Amende forfaitaire de 1 ^{ère} classe	38 €
R 632-1 du code pénal	Contravention de la 2 ^e classe d'abandon de déchets pour non-respect des règles de collecte	68 € à 135 €
R 644-2 du code pénal	Contravention de la 4 ^e classe d'entrave à la circulation-encombrement permanent de la voie publique	135 € à 450 €

R 635-8 du code pénal	Contravention de la 5 ^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule	1500 € à 3000 € en cas de récidive
-----------------------	---	------------------------------------

Il est notamment interdit de mettre ses poubelles ménagères dans les corbeilles de ville.

Les sacs déposés dans ces corbeilles de ville ou à même le sol, seront ouverts par nos services en vue d'identifier le producteur de déchets. Une enquête sera diligentée pour en trouver l'auteur.

Le système de vidéoprotection de la commune sera exploité à cet effet.

2/ affirmer l'interdiction des dépôts sauvages sur la commune et sanctionner financièrement ces agissements

Par l'édition d'un arrêté municipal permettant de sanctionner les atteintes à l'environnement et de dérouler la procédure de police administrative contradictoire.

La procédure administrative (renforcée par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) à dérouler, par les services municipaux, en vertu de l'article L 541-3 du code de l'environnement sera la suivante :

- Rapport de police
- Courrier amiable et invitation de l'auteur ou du propriétaire du terrain à présenter ces observations et invitation à retirer les déchets
- Si inaction, mise en demeure d'enlever les déchets
- Si inaction : amende administrative et injonction de procéder à l'enlèvement des déchets
- Si inaction : enlèvement d'office par la commune, aux frais de l'auteur des faits.

Des amendes administratives sont créées et seront appliquées à l'encontre des auteurs identifiés pour couvrir les frais que la commune expose en :

- Mobilisant les agents des services techniques pour procéder à la sécurisation ou l'enlèvement des déchets
- Mobilisant les services de la Police pour réaliser les constatations obligatoires et mener la procédure de verbalisation pénale ou d'amende administrative
- Eliminant les déchets dans les filières adaptées

Le barème des amendes administratives pour La Chapelle-en-Serval est le suivant :

Type de dépôt	Montant de l'amende administrative	Montant de l'astreinte journalière
Dépôt sur la voie publique, en dehors des bacs roulants à ordures ménagères (bac gris pucé) ou de tri sélectif (bac à couvercle jaune) ou des points d'apport volontaire de verre, sauf sacs jaune ou rouge logotés CCAC	250 €	30 €
Dépôt qui entrave la libre circulation sur la voie publique	500 €	50 €
Dépôt sauvage de moins de 2 m3	1 500 €	150 €
Dépôt sauvage compris entre 2 à 4 m3	4 000 €	300 €

Autre dépôt d'un volume supérieur à 4 m3	15 000 €	1 500 €
--	----------	---------

Les sanctions administratives ne sont pas exclusives des sanctions pénales.

f. Ediction d'un arrêté interdiction des déjections canines et obligeant à leur ramassage

La commune fait face aux comportements inciviques de propriétaires de chiens qui souillent les espaces publics de leurs déjections, sans ramasser.

La commune a mobilisé un budget de 6 000 € les 2 dernières années pour favoriser le geste de ramassage.

Après cette phase de prévention et incitative, la commune édicte un arrêté de police interdisant les déjections sur le domaine public et instaure une obligation de ramassage. En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions seront sanctionnées d'une contravention prévue à l'article R 610-5 du code pénal.

4- Intercommunalité – Avis sur le projet de charte de gouvernance proposée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de charte de gouvernance, proposé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, destinée à régir les relations entre communes membres et intercommunalité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

5- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération 2020.11- 13 du 6 novembre 2020.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal en vertu de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le projet de PADD sera consultable sur le site internet de la mairie : <https://la-chapelle-en-serval.com/> rubrique « En action/ Urbanisme / Révision de novembre 2020 ».

Le conseil municipal a débattu des orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications en séance et présentations exposées.

6- Patrimoine communal - Renouvellement des conventions d'occupation des locaux municipaux avec les associations ou utilisateurs

Il apparaissait nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux municipaux prêtés aux associations pour leurs pratiques sportives ou culturelles, sans but lucratif.

Ces conventions rappellent les droits et obligations de chaque partie et sensibiliseront les usagers sur le nécessaire respect des plannings d'occupation, des règles sécuritaires (du bâtiment et dans le contexte de pandémie) et valoriseront la mise à disposition gratuite des locaux dans les comptes de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes et le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations ou utilisateurs et autorise le maire ou son représentant à entreprendre toutes les actions nécessaires pour leur signature.

7- Patrimoine municipal- Déclassement de l'ancienne mairie et du local associatif du domaine public municipal préalable à leur vente

Le conseil municipal, indépendamment de tout positionnement actuel sur le choix de l'acheteur,

a constaté la désaffectation totale et la non-affectation à l'usage du public:

. de l'ancienne Mairie d'une superficie comprise entre 130 et 200 m², sur la parcelle AC 208 sise 109 rue du vieux château d'une superficie de 301 m²,

. du local associatif de 65 m², en copropriété, sur la parcelle AC 207 sise 135 rue du vieux château d'une superficie de 385 m²,

a prononcé leur déclassement du domaine public municipal

a décidé de mettre à la vente ces 2 ensembles immobiliers aux meilleures conditions économiques possibles pour la commune tout en veillant à la qualité du projet immobilier et sa destination pour veiller à l'harmonie avec la centralité du village (place Dauphine)

a autorisé le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et à revenir devant le conseil municipal le moment venu pour officialiser les cessions immobilières.

8- Finances – Demandes de subvention 2021 au conseil départemental

a. Serre du parc de la mairie

La municipalité envisage de restaurer la serre du parc de la mairie en 2021.

Les travaux sont estimés à 75 000 €.

Le PNR Oise Pays de France devrait soutenir l'action à hauteur de 25 000 €.

Le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximal en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

b. Réaménagement du carrefour Rue de la Glorie / Rue du Pont Saint Jean

Suivant la délibération du 2 juillet 2020, la municipalité a acheté le 20 janvier 2021, la propriété située sur la parcelle AB 48 (192 rue de la Glorie), d'une superficie de 342 m², au prix de 110 000 €.

L'objectif de cette acquisition est de réaménager le carrefour rue de la Glorie / rue du pont Saint Jean pour élargir les trottoirs et permettre la giration sécurisée de bus scolaires.

Il conviendra de réaliser :

- Les diagnostics techniques avant démolition (amiante, plomb, concessionnaires)
- Les études de maîtrise d'œuvre
- La formulation des autorisations d'urbanisme (permis de démolir, autorisation d'aménager le carrefour)
- Les travaux de démolition de la maison et ses dépendances
- Les travaux de voirie et d'espaces verts

Le conseil municipal a décidé de solliciter les partenaires financiers mobilisables sur l'opération de sécurisation des flux routiers et notamment le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention du taux maximal en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

9- Travaux de restauration de l'église – Avenant avec la société DE PIERRE attributaire du lot 1 « Echafaudage-empierrement »

L'église LA TRINITE est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Le conseil Municipal lors de sa séance du 18 juin 2013 a attribué les marchés de travaux pour 1 174 109 € HT. Les travaux de la tranche ferme (nettoyage, sécurisation) et conditionnelle 1 (charpente, couverture, ravalement extérieur) ont été réceptionnés en mars 2017.

Les travaux de la tranche conditionnelle 2 (création d'un drainage, raccordement au réseau d'eaux pluviales, réfection des voûtes intérieures) ont été ordonnés en juin 2018 pour une réalisation de janvier à mai 2019, Seuls les travaux de création d'un drainage et réseau d'assainissement pluvial ont été réalisés à ce jour et tardivement (18 mois de retard sur le planning initial).

La société DE PIERRE est donc exposée à l'application de pénalités de retard sur ces prochaines factures.

La commune souhaite par ailleurs différer les travaux de réfection des voûtes intérieures pour optimiser la pose et l'emploi de l'échafaudage nécessaire au titre des travaux de réfection de voûtes et des murs intérieurs de l'église. Elle souhaite également solliciter les soutiens financiers des partenaires institutionnels de l'opération (Conseil Départemental et DRAC).

Enfin, la réalisation de l'opération « cœur de village » en vis à vis du parvis de l'église a conduit à la réalisation d'une allée de pavés béton qui ne se coordonne pas avec le pavage en grès traditionnel posé en décembre 2020 sur le pourtour de l'église. Il a donc été proposé de la détruire (opération réalisée par les services techniques) et faire poser une nouvelle allée en pavés en grès traditionnel par la société DE PIERRE.

Le conseil municipal, à la majorité (vote contre de Grégoire DUBOURG) a décidé de proposer à la société DE PIERRE attributaire du lot 1 « Echafaudage-empierrement » la conclusion d'un avenant n°2 au marché de 2013 prévoyant :

1/ la prolongation du délai de réalisation de la tranche conditionnelle 2 annulant ainsi l'application des pénalités de retard prévues contractuellement (43 000 € estimés à ce jour)

2/ la scission du chantier de la tranche conditionnelle 2 : report de la réfection des voûtes intérieures sur la tranche conditionnelle 3.

3/ la création d'une allée pavée devant le portail de l'église à titre gracieux par la société DE PIERRE.

Et autorisé le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette proposition.

10- Service aux usagers – Renouvellement de la convention avec le barreau de Senlis pour la tenue de permanences juridiques en mairie

L'aide à l'accès au droit consiste à informer les personnes sur leurs droits et obligations ainsi que les orienter vers les organismes chargés de leur mise en œuvre.

A cet effet, l'ordre des Avocats du Barreau de Senlis, offre des permanences juridiques gratuites le 2^{ème} vendredi de chaque mois en Mairie.

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec le barreau de Senlis pour la tenue de permanences juridiques gratuites en mairie au profit des habitants.

11- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs 2021

Le conseil municipal a approuvé les modifications suivantes sur le tableau des effectifs en vigueur :

LA CREATION EMPLOI	LA SUPPRESSION D'EMPLOI A COMPTER DE L'AVANCEMENT DE GRADE
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique 1 ^{ère} classe
1 animateur principal 2 ^{ème} classe	1 animateur 2 ^{ème} classe

12- Ressources humaines – cofinancement de session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La commune organise en régie municipale les services périscolaires (matin, cantine le midi et soir) et extrascolaires (vacances). Elle emploie à ce titre une équipe de 9 animateurs et 1 directrice d'accueil des loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal a approuvé la prise en charge par la commune de 50% du montant TTC de la formation BAFA des animateurs employés en contrat à durée déterminée par la commune, a stipulé que cette prise en charge se ferait par voie de remboursement des frais engagés par le salarié toujours en emploi à LA CHAPELLE-EN-SERVAL 6 mois après l'obtention du diplôme.

13- SICTEUB- demande d'avis sur la modification de statuts portant sur l'extension de périmètre à la commune de Belloy en France pour la compétence « Assainissement non collectif »

Le conseil municipal a approuvé la modification statutaire du SICTEUB portant adhésion de la commune de Belloy en France à la compétence « Assainissement non collectif ».

La séance est levée à 21h41.

Daniel DRAY
Maire,

